

**Assemblée générale**

Distr. générale
31 mars 2011
Français
Original: anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Quarante-quatrième session
Vienne, 27 juin-8 juillet 2011

Activités de coordination**Note du Secrétariat**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-3	2
II. Activités de coordination	4-20	2
A. Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit) et Conférence de La Haye de droit international privé	4-7	2
B. Autres organisations	8-20	4



I. Introduction

1. Dans sa résolution 34/142 du 17 décembre 1979, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de saisir la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international d'un rapport sur les activités juridiques que les organisations internationales mènent dans le domaine du droit commercial international, ainsi que des recommandations sur les mesures que la Commission devrait prendre pour s'acquitter de son mandat de coordination des activités des autres organisations dans ce domaine.

2. Dans sa résolution 36/32 du 13 novembre 1981, l'Assemblée générale a souscrit aux diverses méthodes suggérées par la Commission pour renforcer son rôle de coordination dans le domaine du droit commercial international¹. Cette dernière a notamment proposé que soient présentés, en plus d'un rapport général sur les activités des organisations internationales, des rapports sur des domaines particuliers où il serait question du travail déjà entrepris et des secteurs qui n'avaient pas encore fait l'objet de mesures d'unification, mais où un effort dans ce sens semblait s'imposer².

3. Le présent rapport, établi en application de la résolution 34/142 et conformément au mandat de la CNUDCI³, donne des informations sur les activités d'autres organisations internationales qui œuvrent dans le domaine du droit commercial international, auxquelles le Secrétariat de la CNUDCI a participé, en particulier les groupes de travail, les groupes d'experts et les réunions plénières. L'objet de cette participation était de coordonner les activités connexes menées par différentes organisations, d'échanger des informations et des connaissances, et d'éviter tout chevauchement d'activités et les doublons qui en résultent.

II. Activités de coordination

A. Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit) et Conférence de La Haye de droit international privé

1. Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit)

4. Le Secrétariat a participé aux réunions suivantes d'Unidroit:

a) Quatrième session du Comité d'experts gouvernementaux d'Unidroit pour la préparation d'un projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (Rome, 3-7 mai 2010). Ont participé à cette session des représentants de gouvernements, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que d'organismes internationaux actifs dans les domaines de l'exploitation commerciale de l'espace, de la finance et de l'assurance;

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément n° 17* (A/36/17), par. 93 à 101.

² *Ibid.*, par. 100.

³ Voir résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale, sect. II, par. 8.

b) Quatre-vingt-neuvième session du Conseil de direction d'Unidroit (Rome, 10-12 mai 2010). Parmi les points inscrits à l'ordre du jour figuraient l'état d'avancement des travaux relatifs à la nouvelle édition des Principes relatifs aux contrats du commerce international; le suivi et la promotion de la Loi type sur la location et la location-financement (2008); l'état de mise en œuvre de la Convention du Cap (2001) et de ses protocoles; et le Programme de travail triennal de l'Organisation (2011-2013);

c) Cinquième session du groupe de travail d'Unidroit chargé d'élaborer une troisième édition des Principes relatifs aux contrats du commerce international (Rome, 24-28 mai 2010). Cette troisième édition comprenait de nouveaux chapitres sur l'enrichissement sans cause ou la restitution, l'illicéité, la pluralité de créanciers et/ou de débiteurs, les obligations conditionnelles et la résolution des contrats à long terme "for cause"⁴. Elle devrait être officiellement approuvée par le Conseil de direction d'Unidroit à sa prochaine session, en mai 2011; et

d) Première réunion du Comité d'Unidroit sur les marchés émergents et les questions de suivi et de mise en œuvre, précédée d'un colloque intitulé "Le droit des transactions portant sur des titres sur les marchés émergents: leçons tirées de la crise et orientations à long terme" (Rome, 6-9 septembre 2010)⁵. L'objet de la réunion du Comité intergouvernemental était d'examiner l'accueil réservé dans les divers pays à la Convention d'Unidroit sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés (Genève, 2009) ("Convention de Genève sur les titres") et les propositions faites en vue de sa promotion. La réunion a également examiné le Kit d'adhésion à la Convention de Genève sur les titres, qui aborde les liens qui existent entre la Convention et le Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties. En outre, le Comité a examiné des propositions de travaux futurs d'Unidroit, qui porteraient notamment sur a) une loi type sur la compensation des instruments financiers et b) un guide relatif aux transactions effectuées sur les marchés émergents. La coopération avec le Secrétariat a été encouragée afin d'assurer la cohérence entre ces projets et le Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties, notamment en ce qui concerne les sûretés réelles mobilières sur les titres non intermédiés.

2. Conférence de La Haye de droit international privé

5. Le Secrétariat a participé aux réunions suivantes de la Conférence de La Haye de droit international privé (Conférence de La Haye):

a) Réunion du Conseil sur les affaires générales et la politique (La Haye (Pays-Bas), 7-9 avril 2010)⁶, qui a notamment examiné les travaux menés actuellement par la Conférence. Le Conseil a pris note, en vue de l'améliorer, d'une proposition tendant à examiner la question de la loi applicable aux aspects réels des biens meubles. Il a également invité le Bureau permanent de la Conférence à continuer de suivre l'évolution de questions de droit international privé touchant le

⁴ Voir la note du Secrétariat sur les activités actuelles des organisations internationales en matière d'harmonisation et d'unification du droit commercial international (A/CN.9/707), datée du 23 avril 2010, p. 4.

⁵ Le programme du colloque est disponible à l'adresse: www.unidroit.org/french/cem1/programme.pdf.

⁶ Le Secrétariat a participé à la réunion du Conseil en qualité d'observateur.

commerce électronique, la justice électronique et la protection des données. Il a été indiqué, enfin, que le Bureau permanent pourrait également suivre la question de l'évaluation et de l'analyse des aspects juridiques transnationaux des sûretés réelles mobilières en tenant compte, en particulier, des travaux menés par d'autres organisations internationales;

b) Réunion de juges spécialisés chargés d'examiner des lignes directrices sur la communication judiciaire internationale (La Haye (Pays-Bas), 28 juin 2010). L'objet de cette réunion était d'examiner le dernier projet établi pour ces lignes directrices dans le cadre des conventions de la Conférence de La Haye relatives à la protection des enfants, ainsi que le réseau de juges mis en place à cet effet. Le projet de texte (daté de 2006) était accompagné d'un document d'orientation qui contenait diverses propositions de modification soumises par des juges membres du groupe d'experts; et

c) Deuxième réunion du Groupe d'experts sur le choix de la loi applicable en matière de contrats internationaux (La Haye (Pays-Bas), 15-17 novembre 2010)⁷. À cette réunion, les experts sont parvenus à un accord préliminaire sur certains points fondamentaux de l'instrument⁸ que sont l'existence et la validité matérielle de l'accord sur le choix de la loi et du consentement des parties, le choix implicite de la loi, le changement de choix de la loi et le dépeçage, les conditions de forme et l'étendue de la loi choisie (notamment les règles non étatiques).

3. Activités conjointes avec Unidroit et la Conférence de La Haye

6. Le Secrétariat a participé, avec Unidroit et la Conférence de La Haye, à une réunion de coordination annuelle qui a examiné les travaux menés actuellement par les trois organisations et les domaines de coopération possibles (La Haye (Pays-Bas), 9 juin 2010).

7. Suite aux réunions tenues entre les secrétariats des trois organisations⁹, on élabore actuellement une publication qui présentera et illustrera les liens qui existent entre les textes de ces organisations sur les sûretés. Cette publication aidera les États qui envisagent d'appliquer ces textes en récapitulant les diverses manières dont ceux-ci peuvent être adoptés en vue d'instaurer un régime législatif moderne et complet pour les opérations garanties.

B. Autres organisations

8. Le Secrétariat a mené d'autres activités de coordination avec diverses organisations internationales. Il a, par exemple, présenté des commentaires sur les documents élaborés par d'autres organisations et participé à diverses réunions et conférences, y présentant parfois le travail de la CNUDCI.

⁷ Le Secrétariat a participé à cette réunion en qualité d'observateur.

⁸ Disponible à l'adresse: http://www.hcch.net/upload/wop/contracts_rpt_nov2010f.pdf.

⁹ Note du Secrétariat sur les activités actuelles des organisations internationales en matière d'harmonisation et d'unification du droit commercial international (A/CN.9/657/Add.1), par. 1 et 2.

1. Généralités

9. Le Secrétariat a participé, en y présentant un document, à la Conférence de l'Organisation internationale de droit du développement (OIDD) sur l'aide au développement en matière juridique et judiciaire consacrée à la mise en œuvre de la Déclaration de Paris et du Programme d'action d'Accra sur l'état de droit et les droits de l'homme (Rome, 21 octobre 2010). Il a souligné la pertinence des travaux de la CNUDCI en présentant un exposé sur la manière d'assurer la cohérence entre la réforme du droit commercial relatif aux obligations conventionnelles internationales et les stratégies de développement nationales. La Conférence a examiné la mesure dans laquelle les pays en développement élaboraient des stratégies nationales pour la justice et l'état de droit, l'expérience des donateurs et l'appui apporté à ces stratégies, ainsi que leur incidence sur la réforme du système juridique et l'autonomisation des pauvres. Les interventions ont également mis en avant les difficultés rencontrées pour ce qui est de faire participer la société civile à la planification et à l'application de stratégies nationales, les progrès accomplis dans le suivi et l'évaluation de ces stratégies, et l'expérience acquise dans la mise en œuvre de stratégies sectorielles dans les pays qui sortent d'un conflit ou sont fragiles.

10. Depuis décembre 2010, le Secrétariat est membre du Groupe interorganisations du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination (CCS), mécanisme interinstitutions chargé de coordonner les activités menées dans les domaines du commerce et du développement aux niveaux national et régional à l'échelle du système des Nations Unies. Dirigé par la CNUCED, ce groupe comprend l'ONUDI, le PNUD, le CCI, la FAO, l'OMC, le PNUE, l'OIT, la CNUDCI, l'UNOPS et cinq commissions régionales des Nations Unies. Il est notamment chargé de s'assurer que les questions relatives aux secteurs commercial et productif et leurs liens avec les objectifs du Millénaire pour le développement sont dûment pris en compte dans l'initiative "Unis dans l'action" et dans le processus de cohérence à l'échelle des Nations Unies. Il vise à sensibiliser les pays, notamment ceux en développement, aux possibilités de développement que recèlent les politiques et activités commerciales et à celles qu'offre le commerce international.

11. Le Secrétariat a participé à la réunion interorganisations des Nations Unies sur le financement du développement sans exclusive, accueillie par le PNUD et le représentant spécial du Secrétaire général chargé de cette question (New York, 22 mars 2011). Cette réunion visait à créer une communauté de vues sur l'importance de l'ouverture financière en tant qu'élément central des efforts déployés à l'échelle du système des Nations Unies et à susciter un consensus sur un programme commun qui aiderait les divers organismes du système à s'acquitter de leur mandat plus efficacement et plus rapidement, et à tirer le meilleur parti des ressources et du savoir-faire des Nations Unies.

2. Passation de marchés

12. À la demande du Groupe de travail I, les banques multilatérales et autres organisations gouvernementales internationales parties aux négociations relatives à la passation de marchés publics ont participé à des consultations d'experts afin de mieux comprendre et utiliser la Loi type, notamment comme outil de renforcement des capacités.

3. Règlement des litiges

13. Le Secrétariat a mené les activités suivantes:

a) Contribution à l'initiative du Groupe de la Banque mondiale sur les investissements transfrontières, notamment en ce qui concerne l'arbitrage. L'initiative compare les réglementations relatives aux investissements directs étrangers à l'échelle mondiale et présente, en ce qui concerne les lois, les réglementations et les pratiques économiques, les indicateurs quantitatifs qui influent sur la manière dont les entreprises étrangères investissent dans les différents secteurs, créent des entreprises, accèdent à des sites industriels et arbitrent les litiges commerciaux (depuis 2010)¹⁰;

b) Participation à la table ronde organisée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur les accords internationaux d'investissement et le règlement des litiges entre investisseurs et États (dialogue d'experts) afin de présenter les instruments que la CNUDCI propose actuellement dans le domaine de l'arbitrage et les travaux que mène actuellement le Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation) sur la transparence dans les arbitrages entre investisseurs et États fondés sur des traités (21 mars 2011); et

c) Participation à un sous-comité de l'Association internationale du barreau consacré à la médiation avec les États, qui a principalement pour objet d'examiner le recours à la médiation dans les arbitrages entre investisseurs et États (depuis février 2011)¹¹.

14. Le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, tel que révisé en 2010, a été adopté par les centres d'arbitrage suivants:

a) Le Kuala Lumpur Regional Centre for Arbitration (KLRCA) (15 août 2010), créé avec le Gouvernement malaisien sous les auspices de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (AALCO), organisation intergouvernementale regroupant 47 gouvernements d'Asie et d'Afrique¹²; et

b) Le Cairo Regional Centre for International Commercial Arbitration (CRCICA) (1^{er} mars 2011), créé par l'AALCO avec le Gouvernement égyptien¹³.

4. Commerce électronique

15. Le Secrétariat a mené les activités suivantes:

a) Formulation de commentaires sur le projet de recommandation 37 du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques relative à la certification des preuves numériques; et

b) Participation aux consultations menées en vue de la création d'un guichet unique international dans le cadre de la collaboration avec l'Organisation mondiale

¹⁰ Des informations sur cette initiative sont disponibles à l'adresse: <http://iab.worldbank.org>.

¹¹ Des informations sur cette initiative sont disponibles à l'adresse: http://www.ibanet.org/LPD/Dispute_Resolution_Section/Mediation/State_Mediation/Default.aspx.

¹² Des informations sur le Kuala Lumpur Regional Centre for Arbitration (KLRCA) sont disponibles à l'adresse: <http://www.klrca.org.my>.

¹³ Des informations sur le Cairo Regional Centre for International Commercial Arbitration (CRCICA) sont disponibles à l'adresse: <http://www.crcica.org.eg>.

des douanes (OMD) et le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques. À cette occasion, une collaboration a également été mise en place avec le Groupe consultatif sur le cadre juridique des guichets uniques nationaux et régionaux du Réseau des Nations Unies pour le commerce électronique en Asie et dans le Pacifique (UNNExT).

5. Sûretés

16. La coordination avec les organisations concernées a été poursuivie pour s'assurer que les États reçoivent des orientations complètes et cohérentes dans le domaine du droit des opérations garanties.

17. En particulier, le Secrétariat a mené les activités suivantes:

a) Participation à une réunion du Groupe consultatif de la Société financière internationale (SFI) sur les opérations garanties (Washington, 21 et 22 octobre 2010) accueillie par le Service-conseil de la SFI sur le climat de l'investissement. L'objet de cette réunion était d'échanger des informations sur divers projets de réforme du droit des opérations garanties (notamment la création de registres) menés dans le monde entier et de recueillir les commentaires des membres du Groupe consultatif. Le débat a montré que le Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties et le supplément consacré aux sûretés réelles mobilières grevant des propriétés intellectuelles, ainsi que les travaux menés actuellement sur les registres de sûretés suscitaient un vif intérêt auprès des acteurs concernés. On y a également souligné le rôle important que joue le financement par cession de créances en temps de crise financière et l'utilité de la Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international; et

b) Participation à une réunion de l'European Max-Planck-Group for Conflict of laws in Intellectual Property (CLIP)¹⁴ (Hambourg (Allemagne), 4 juin 2010), qui avait pour but d'échanger des informations sur la loi applicable aux sûretés réelles mobilières grevant des propriétés intellectuelles, question que le Groupe de travail VI n'avait pas résolue avant la quarante-troisième session de la Commission¹⁵.

18. À sa quarante-troisième session, en 2010, la Commission a estimé que l'octroi de licences de propriété intellectuelle était un sujet situé à l'intersection du droit de la propriété intellectuelle et du droit commercial¹⁶. Il a été convenu que ce sujet relevait du mandat de la Commission¹⁷. Le Secrétariat a donc été prié de réaliser une étude pour recenser les questions particulières et examiner s'il était souhaitable

¹⁴ Créé en 2004, l'European Max-Planck-Group for Conflict of laws in Intellectual Property (CLIP) est un groupe d'universitaires spécialisés dans le domaine de la propriété intellectuelle et du droit international privé qui se réunit régulièrement pour examiner des questions intéressantes la propriété intellectuelle, le droit international privé et la compétence des tribunaux. Son objectif est d'élaborer un ensemble de principes sur le conflit de lois en matière de propriété intellectuelle et de formuler des avis indépendants à l'intention des responsables européens et nationaux. Des informations sont disponibles à l'adresse: http://www.ip.mpg.de/ww/de/pub/mikroseiten/cl_ip_eu/.

¹⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 17 (A/65/17)*, par. 210 à 223.

¹⁶ *Ibid.*, par. 269 à 273.

¹⁷ *Ibid.*, par. 269 et 270.

et faisable que la Commission élabore un texte juridique sur l'élimination des obstacles juridiques à l'octroi de licences de propriété intellectuelle¹⁸. À cet égard, le Secrétariat a été prié de consulter les organisations internationales pertinentes, y compris l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), et des experts du secteur public et du secteur privé ayant une solide expérience de ce domaine¹⁹.

19. La septième Conférence spécialisée interaméricaine de droit international privé (CIDIP-VII), convoquée par l'Organisation des États américains (OEA)²⁰ (Washington, 7-9 octobre 2009), a approuvé le règlement type régissant les registres dans le cadre de la Loi-type interaméricaine relative aux sûretés mobilières²¹. Étant donné que les travaux que le Groupe de travail VI mène actuellement sur l'élaboration d'un texte relatif à l'inscription des sûretés réelles mobilières sont hautement pertinents, le Secrétariat de la CNUDCI suit de près, en coopération avec le Secrétariat de l'OEA, l'application du règlement type de l'OEA relatif aux registres, en particulier dans la région d'Amérique latine.

6. Insolvabilité

20. Le Secrétariat encourage l'utilisation et l'adoption des textes sur l'insolvabilité, en particulier de la Loi type sur l'insolvabilité internationale et du Guide législatif sur le droit de l'insolvabilité, en participant à différentes manifestations internationales. Il a notamment mené les activités suivantes:

a) Participation, en qualité d'observateur, à la deuxième réunion du Groupe d'experts de la Commission européenne sur la gestion des crises transfrontières dans le secteur bancaire (Bruxelles, 15 octobre 2010). Cette réunion a examiné l'élaboration d'une directive relative à la gestion des crises et l'harmonisation possible des règles juridiques de fond applicables en matière d'insolvabilité. Elle a également examiné les contours possibles que pourrait revêtir cette directive, ainsi que des questions ciblées telles que le transfert d'actifs entre entités d'un groupe en situation de crise et l'amortissement des dettes. La participation du Secrétariat visait à mieux faire connaître la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale et les faits nouveaux survenus, notamment le Guide pratique sur la coopération en matière d'insolvabilité internationale, et à assurer la coordination entre les travaux menés par la CNUDCI sur les groupes d'entreprises et ceux menés par l'Union européenne;

b) Participation à une réunion de l'équipe spéciale de la Banque mondiale sur l'insolvabilité et les relations entre débiteurs et créanciers (Washington, 10 et 11 janvier 2011) chargée d'examiner la mise à jour de la norme sur l'insolvabilité et les droits des créanciers (norme ICR) en tenant compte de la troisième partie du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité et d'autres questions liées à l'insolvabilité, afin de faire en sorte que les régimes d'insolvabilité aident mieux à répondre aux problèmes juridiques et politiques. La norme ICR a été

¹⁸ Ibid., par. 273.

¹⁹ Ibid.

²⁰ <http://www.oas.org>.

²¹ Voir http://www.oas.org/dil/CIDIP-VII_secured_transactions.htm. Le règlement type est disponible (en anglais uniquement) à l'adresse: http://www.oas.org/dil/CIDIP-VII_doc_3-09_rev3_model_regulations.pdf.

élaborée dans le cadre de l'Initiative du Conseil de stabilité financière sur les normes et les codes et utilisée par la Banque mondiale dans les Rapports sur l'observation des normes et des codes. Élaborée en coordination avec le Secrétariat de la CNUDCI, cette norme tient compte a) des recommandations du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité et b) des Principes de la Banque mondiale régissant le traitement de l'insolvabilité et la protection des droits des créanciers; et

c) Organisation, en coopération avec INSOL International et la Banque mondiale, d'un colloque judiciaire multinational sur le droit de l'insolvabilité (Singapour, 12 et 13 mars 2011). Ce colloque, dont le but était d'aider les juges, les organismes de réglementation et le personnel judiciaire à comprendre les faits nouveaux survenus dans le traitement des cas d'insolvabilité internationale et de mieux connaître les cadres internationaux de coordination et de coopération en matière judiciaire, était le neuvième d'une série organisée initialement en coopération avec INSOL International et, depuis 2007, avec la Banque mondiale également. À ce titre, il constitue un élément important des efforts de coordination que déploient la CNUDCI et les organisations internationales qui s'intéressent à l'évaluation et la réforme du droit de l'insolvabilité, notamment INSOL International, la Banque mondiale et le FMI. Outre le colloque, ces activités comprennent la tenue de forums régionaux sur la réforme et l'examen du droit de l'insolvabilité en Asie, au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et, plus récemment, en Afrique. Le dixième colloque devrait avoir lieu en 2013.
